Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO	EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS	RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_006 Régularisation d'une anomalie relative à la commande publique sur le dossier de la réfection des toits plats de la collectivité

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.22 ;*

***Vu** le Code Général des Finances Publiques ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifié applicable à la collectivité,*

***Vu** le code de la commande publique,*

***Vu** l'avis de la commission Finances du 24 juin 2026 ;*

***Considérant** la nécessité de régulariser un dossier de commande publique à la suite d'une anomalie procédurière.*

Madame La Maire propose de régulariser l'anomalie dans la procédure de réfection des toits plats.

Le problème :

Des travaux de réfection des toits plats ont été réalisés pour un montant global de 150 843.36 € TTC soit 125 702.80 € HT. Ce montant dépassant le seuil légal de 100 000 € HT, un marché public avec mise en concurrence était obligatoire. Le fractionnement des commandes ("saucissonnage") entre deux prestataires rend les contrats nuls et bloque le paiement des factures par le comptable public.

L'objectif :

Sécuriser juridiquement la collectivité (éviter le délit de favoritisme), payer les entreprises de bonne foi pour des travaux jugés utiles, et éviter un conflit devant le Tribunal Administratif.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_06-DE

La solution (en 4 étapes) :

- 1. Blocage temporaire du circuit de paiement classique.
- 2. Négociation d'une indemnisation amiable avec les entreprises sur la base de l'enrichissement sans cause.
- 3. Rédaction de trois protocoles transactionnels (après réception des travaux) fixant l'accord et abandonnant les recours.
- 4. Validation par le Conseil Municipal via le vote d'une délibération autorisant la Maire à signer ces protocoles.

La conclusion : La transmission de la délibération et des protocoles au Contrôle de Légalité et au Trésorier permettra de débloquer légalement les fonds pour régler les fournisseurs.

SITUATION ACTUELLE :

Une note de cadrage a été rédigé pour sécuriser juridiquement la nouvelle mandature en date du 2 juin 2026. Une réception des travaux a été réalisée le 17 juin 2026 sur les 3 sites. Un protocole transactionnel par site est en cours de signature auprès des 2 entreprises concernées soit ASTEN et EDL. Les dépenses étaient engagées financièrement, elles n'impactent pas les finances actuelles de la collectivité.

ENTREPRISE CONCERNEE	SITES	MONTANTS
ASTEN	ECOLE	74 648,23 €
EDL – ETANCHEITE DE LANVAUX	MAIRIE	40 846.31 €
EDL – ETANCHEITE DE LANVAUX	LA JOBELINE	35 348.82 €
		150 843.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame La Maire à signer les 3 protocoles transactionnels pour libérer le paiement des factures
- **DONNER** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.
- **AUTORISER** les services à mettre en œuvre la présente Décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*